

Avenant n°9 au Plan Epargne Entreprise



IT-CE, dont le siège se situe au 182, avenue de France – 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le SIREN n°496 600 050, représentée par Madame Sylvie PENEL, Directrice du Pôle Ressources et Innovation RH du GIE IT-CE, agissant en délégation de pouvoir de Monsieur Gwilherm LE DONNE, Directeur Général,

d'une part,

Les Organisations Syndicales Représentatives ; dûment représentées comme suit :

Madame Fabienne LABELLE, Déléguée Syndicale Centrale CFDT du GIE IT-CE,

Monsieur Hubert MARTINEZ, Délégué Syndical Central CGC du GIE IT-CE,

Monsieur Pierre LEBLAIS, Délégué Syndical Central FO du GIE IT-CE,

Monsieur Marc FERNANDEZ, Délégué Syndical Central SU/UNSA du GIE IT-CE,

Monsieur H'souna BENSALAH, Délégué Syndical Central SUD Solidaires du GIE IT-CE,

d'autre part.

Ci-après, désignées les « Parties »



PREAMBULE

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire 2021, relative à la rémunération, au temps de travail et au partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise, la Direction s'est engagée à modifier le versement complémentaire de l'Entreprise prévu à l'article 1 de l'avenant n°5 au Plan Epargne Entreprise intitulé « Aménagement du Plan d'Epargne Entreprise ».

ARTICLE 1 : AMENAGEMENT DU PLAN EPARGNE D'ENTREPRISE

Cet article a pour objet de modifier l'article 1 de l'avenant n°5 au Plan Epargne Entreprise intitulé « Aménagement du Plan d'Epargne Entreprise ».

En conséquence, l'article 1 de l'avenant n°5 au Plan Epargne Entreprise intitulé « Aménagement du Plan d'Epargne Entreprise. » est modifié comme suit :

L'aide de l'Entreprise consiste en la prise en charge des frais de tenue de compte des Epargnants dans les conditions visées à l'article 6 du Plan et des frais de tenue des conseils de surveillance des FCPE.

Par ailleurs, l'Entreprise complètera de façon pérenne les versements volontaires ainsi que tout ou partie de la prime d'intéressement affectés au Plan, par un abondement calculé comme suit :

Le versement complémentaire de l'Entreprise sera le triple du versement de chaque salarié dans la limite annuelle de 1 250 € par bénéficiaire.

A titre exceptionnel, en sus de l'abondement précité, et uniquement pour l'exercice 2021, IT-CE met en œuvre un complément d'abondement du PEE d'un montant de 550 €.

Ainsi, pour l'exercice 2021 uniquement, le versement complémentaire de l'Entreprise sera le triple du versement de chaque salarié dans la limite annuelle de 1 800 € par bénéficiaire.

Ce complément d'abondement prendra effet pour les versements effectués à compter du lendemain du dépôt du présent avenant sur la plateforme Téléaccords.

Les autres termes de cet avenant ainsi que les autres dispositions du plan restent inchangés.

ARTICLE 2 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur à compter du lendemain de son dépôt sur la plateforme Téléaccords.

ARTICLE 3 - FORMALITES DE DEPOT ET PUBLICITE

Un exemplaire du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du GIE IT-CE.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du Code du travail, le Plan, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévu aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Il sera communiqué à l'ensemble du personnel de l'Entreprise conformément aux dispositions prévues par le règlement du Plan.

En application des dispositions des articles L.2231-6 et D-2231-2 du Code du travail, le présent avenant sera déposé en un exemplaire au Greffe du Conseil de Prud'hommes de PARIS (75).

Fait à Paris, le 8 avril 2021,

Signature :

Madame Sylvie PENEL, Directrice du Pôle Ressources et Innovation RH du GIE IT-CE,	
Madame Fabienne LABELLE, Déléguée Syndicale Centrale CFDT du GIE IT-CE,	
Monsieur Hubert MARTINEZ, Délégué Syndical Central CGC du GIE IT-CE,	
Monsieur Pierre LEBLAIS, Délégué Syndical Central FO du GIE IT-CE,	
Monsieur Marc FERNANDEZ, Délégué Syndical Central SU/UNSA du GIE IT-CE,	
Monsieur H'souna BENSALAH, Délégué Syndical Central SUD Solidaires du GIE IT-CE.	